mary [illegible] Blanc [illegible] Brun [illegible] [illegible] la présente
vente pour elle faite du [illegible] et champs [illegible] [illegible] bade
champs appellé Dardumée [illegible] la Forge [illegible] [illegible] futurs
bypoms de laisser a ladd mère [illegible] usage d'une chambre dans
de la présente maison, usage des meubles a elle necessaires, de
bois de la basse cour et des herbes potagères du jardin pour elle
durant son veuvage et pour la conservation des susdits
lesdits parties contractantes chacune comme les concerne ont obligé
et hypothiqué tout et chacun leurs biens presents et futurs
pour elles soumis a justice en ainsy le. dequoy le fait et stipulé
et passé en mes. Jean Baptiste Blanc avocat en parlement habitant
au lieu de Ste Geneviève, mes. Joseph Courrat aussy avocat en
habitant au Village de Peyrlevade, part. dud. Ste Geneviève, Jean
alquier laboureur dud. Village des Jouich, Jean Jacque
Bouscarat praticant du Village de Malentraysse parroisse de
présents tous soussignés avec lesd. mes. Blanc et autres parents
amis de la famille qui ont sceu le faire et nous notaire
soussignant, lesd. jour, jans lad. chandeleur et lad. [illegible]
[illegible] ayant fait signé avec signés

Courrat alquier Blanc Bouscarat

Meyrinia CCCCANN

Coumaquies Notaire Joany notaire

quittance de la somme de 1099
[illegible] sous signature
[illegible] Blanc pour
[illegible] a demoiselle marie
de Bore de Combaurie

22 Mai 1767 - JOANY
contrat de mariage
Blanc
Geneviève BLANC

[illegible] cent soixante sept et le huitième
jour du mois de May après midy régnant Louis quinze Roy
en la Ville de la Jaudie [illegible] devant nous Jean marchand